**Annexe 2 :
Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS *822.115*) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de fleuriste /fleuriste CFC (no.17204) dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

|  |
| --- |
| **Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux** (Base : Liste de contrôle du SECO) |
| **Chiffre** | **Travail dangereux** (Expression selon la liste de contrôle du SECO) |
| 3 | Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique. Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes :a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de - 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,- 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans,- 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans,- 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans.c) Travaux s’effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour- dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,- à hauteur d’épaule ou au-dessus,- en partie à genoux, en position accroupie ou couchée |
| 8  | Travaux avec des outils de travail dangereuxb) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s’agit notamment de zones d’entrainement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d’écrasement ou de choc. |
| 10 | Travaux s’effectuant dans un environnement non sûr. a) Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Travail (travaux) dangereux**(conformément aux compétences opérationnelles**)** | **Danger(s)** | **Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance** | **Mesures d'accompagnement prises par le professionnel[[1]](#footnote-1) de l'entreprise** |
| Formation | Instructiondes personnes en formation | Surveillancedes personnes en formation |
|  | **Chiffre(s)**[[2]](#footnote-2) | Formation en entreprise | Appui durant les CI | Appui de l'EP | En permanence | Fréquemment | Occasionnellement |
| Objectif particulier : matériel auxiliaire décoratif (entreprise formatrice et CIE)Plan d. formation compétences1.2.3.2 / 1.2.3.4- emploi de la perceuse et autres moyens auxiliaires | Pièce mobile incontrôlé par :- emploi de la perceuse- emploi d’autres matériaux décoratif (p.ex. blessure par fil de fer en montant une bougie etc.) | 8b | Protéger les mains par un maniement correct de la perceuse et autres matériaux décoratifs en utilisant correctement les équipements de protection individuelle (EPI)- LC SUVA “Equipements de protection individuelle » EPI “67091.f- LC « Dangers en général » Solution par branche dans le commerce de détail, dans l’annexe 3b- matériel didactique CIE I Bases, cap.3 & matériel EP  | 1.AA | 1.AA |  | Démonstration et utilisation pratique, contrôle | 1.AA | 2. AA | 3.AA |
| Objectif particulier : matériel auxiliaire technique (entreprise formatrice et CIE)Plan d. formation compétences1.2.4.3maniement de couteau, ciseaux et outils de l’entreprise | Risque de coupure et de piqûre :- Blessure par couteau et ciseaux  | 8b | Protéger les mains par le maniement correct du matériel auxiliaire technique comme outils (couteau, ciseaux et outils de l’entreprise) et aussi par l’utilisation exact de l’EPI.LC « Dangers en général » Solution par branche dans le commerce de détail, dans l’annexe 3b- matériel didactique CIE I Bases, cap.3 & matériel EP  | ¨1. AA | 1. AA |  | Démonstration et utilisation pratique, contrôle | 1. AA | 2.AA | 3.AA |
| Objectif particulier : matériel auxiliaire technique (entreprise formatrice et CIE)Plan d. formation compétences1.2.4.6gestion du risque d’accident et infection | Risque de coupure et piqûre- blessures avec fil de fer noir | 8b | Premier aide : désinfecter, vaccination tétanosLC « Dangers en général » Solution par branche dans le commerce de détail, dans l’annexe 3b- matériel didactique CIE I Bases, cap.3 & matériel EP | 1. AA |  | 1. AA | Démonstration et utilisation pratique, contrôle |  |  |  |
| Lever et transporter de lourdes charges :Transporter des récipients lourds | Déplacer manuellement de charges lourdes- Mal au dos  | 3a/c | Protection de l’appareil locomoteur actif et passif par levage et transport correct de charges. Jeunes âgés de 14 à 16 ans : de sexe masculin jusqu’à max. 15 kg et de sexe féminin jusqu’à max.11kg- LC SUVA « Soulever et porter correctement un charge » 44018.f - LC « Dangers en général » Solution par branche dans le commerce de détail, dans l’annexe 3b- matériel didactique CIE I Bases, cap.3 & matériel EP-BR-LC SUVA « Observations ergonomiques: contraintes physiques » 66128.f BS CFST « Manutention de charges »6245.fCommentaire des ordonnances 3 relatives à la loi sur le travail, alinéa 2 Jeunes<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitsschutz-am-arbeitsplatz/Ergonomie.html> | 1. AA | 1. AA | 1. AA | Démonstration et utilisation pratique, contrôle | 1. AA | 2. AA | 3. AA |
| Chutes et faux pas :- échelles- sol humide- sol glacé | Trébucher et tomber :- tomber- glisser- trébucher | 10a | Utilisation exacte de l’EPI (chaussures de travail etc.) et observation des processus de travail et de nettoyage et aussi le maniement correct du matériel auxiliaire technique comme p.ex. échelles etc. :-LC SUVA « Stop aux chutes et faux pas » 671179.f-LC SUVA « Echelles portables » 67028.f-LC SUVA « Echelles fixes » 67055.f- LC « Dangers en général » Solution par branche dans le commerce de détail, dans l’annexe 3b- matériel didactique CIE I Bases, cap. 3 &matériel EP | 1. AA | 1. AA | 1. AA | Démonstration et utilisation pratique, contrôle | 1. AA | 2. AA | 3. AA |

**Légende :** CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA : année d’apprentissage ; ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l’OrTra avec l’aide d’un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1° août 2017.

Wangen, 15 juillet 2017

Association Suisse des Fleuristes

Le président Le directeur

Beat Ryffel Urs Meier

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 7 juillet 2017.

Berne, le18 juillet 2017

Secrétariat d’Etat à la formation,

à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

##

1. Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l’orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation. [↑](#footnote-ref-1)
2. Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale » [↑](#footnote-ref-2)